



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Avenant n°1 aux conventions relatives au projet éducatif de territoire - Ville d'Angoulême / Association Les Francas

DE20180926_34

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Avenant n°1 aux conventions relatives au projet éducatif
de territoire - Ville d'Angoulême / Association Les Francas**

Direction Affaires Juridiques
id : 2368

Conseil municipal
26 septembre 2018

34

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Conformément aux objectifs de sa politique éducative, la Ville d'Angoulême accompagne financièrement les actions menées par nos partenaires associatifs.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal, lors de sa séance en date du 27 mars 2018 et par les délibérations 36 et 39, a octroyé des soutiens financiers au profit de l'association « Les Francas » afin que cette dernière mette en œuvre des actions au titre du projet éducatif de territoire.

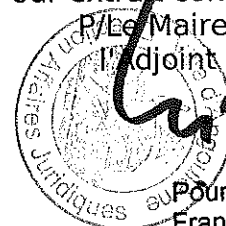
Des conventions venaient encadrer les conditions de la mise en œuvre de ce soutien, en posant notamment un échéancier pour le versement de la subvention.

L'association « Les Francas » a alerté la collectivité sur une problématique de la pertinence du calendrier de versement des subventions à son profit, situation pouvant générer des problématiques de trésorerie pour l'entité. Elle demande, en conséquence, une modification des termes de la convention sur ce point, en écartant la contrainte d'un versement ne pouvant intervenir uniquement que le 15 octobre.

Il est donc envisagé de répondre favorablement à cette demande. Pour ce faire, il y a lieu de réaliser des avenants aux conventions précédemment évoquées.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions Ville d'Angoulême / Association « Les Francas », fixant les nouvelles modalités de versement des subventions octroyées par les délibérations 36 et 39 actées par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2018,
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 septembre 2018
Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

